Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

143e Assemblée de l'UIP

Madrid (Espagne)
26-30 novembre 2021

143e Assemblée UIP –Madrid (Espagne)– 26-30 novembre 2021

FEM/32/4(c)-Inf.2
6 septembre 2019

ACTIVITÉS RELATIVES A L'ÉGALITE DES SEXES

c) Activités récentes de l'UIP en matière d'égalité des sexes

Coopération de l'UIP avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

I. L'UIP et le Comité CEDEF

1. L'UIP s'attache à promouvoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif dans le milieu parlementaire.

2. Dans le cadre de sa coopération avec le Comité CEDEF (le Comité), le Secrétariat de l'UIP prie instamment les parlementaires de se tenir informés du processus de ratification de la CEDEF et de son Protocole facultatif ainsi que des éventuelles réserves émises par leur pays. (Ces informations sont consultables sur http://indicators.ohchr.org/: elles sont réparties par pays et comportent des entrées vers les éventuelles déclarations ou réserves).

3. Â l'occasion de la Journée internationale de la femme le 8 mars 2019 et de la célébration du 40e anniversaire de la CEDEF, l'UIP et le Comité CEDEF ont émis une déclaration conjointe sur le « Leadership politique des femmes : atteindre la parité en 2030 ». Cette déclaration a en outre été soutenue par un appel conjoint en 2021 pour élaborer et adopter des plans d'action nationaux pour atteindre l'objectif de la parité des sexes en politique d'ici 2030 (voir annexe 1). Le 27 octobre 2021, l'UIP, en collaboration avec International Gender Champions, le Parlement arabe et la Mission permanente de l'Égypte à Genève, a co-organisé une conférence en ligne sur *l'autonomisation des femmes dans la région arable : évolution récente et la voie à suivre*, qui a rassemblé ensemble des parlementaires, un membre de la CEDEF et des champions de l'égalité des sexes pour échanger sur les bonnes pratiques et les défis persistants, et pour créer une dynamique de mise en œuvre de la Convention CEDEF dans la région arabe (voir annexe 3).

II. Participation de l'UIP au processus de présentation des rapports sur la CEDEF

4. La Convention est un document de référence important et détaillé. L'UIP s'efforce-t-elle donc de veiller à ce que les parlements et les parlementaires contrôlent effectivement la Convention et agissent pour qu'elle soit pleinement respectée. L'UIP prône régulièrement une participation parlementaire accrue dans l'accomplissement des obligations d'information et la présentation des rapports relatifs à la Convention, notamment dans le travail nécessaire pour donner suite aux remarques finales du Comité.

5. À chaque session du Comité, l'UIP présente un rapport sur les activités qu'elle a menées pour le respect et la mise en œuvre de la CEDEF, notamment en publiant des informations sur la contribution des parlements au processus de présentation des rapports. Entre autres, elle invite les parlements des pays dont les rapports périodiques doivent être examinés lors de la prochaine session du Comité à remplir un questionnaire. Les questions qui y figurent portent sur la participation des parlements au processus de présentation des rapports et sur les suites données aux observations finales du Comité.

6. On trouvera ci-après la liste des États parties qui font rapport au Comité CEDEF en 2019 et 2020.

75e Session (10 février - 28 février 2020)

- Afghanistan, Bulgarie, Erythrée, Kiribati, Lettonie, Pakistan, République de Moldova, Zimbabwe

  Informations détaillées disponibles ici
  https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1380&Lang=fr

76e Session en ligne (29 juin – 9 juillet 2020)

- Bosnie Herzégovine, Hongrie, Pologne, République de Moldova, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni

  Informations détaillées disponibles ici
  https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1388&Lang=fr

77e Session en ligne (26 octobre – 5 novembre 2020)

- Kyrgyzstan, Macédoine du Nord

  Informations détaillées disponibles ici
  https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1283&Lang=fr

78e Session en ligne (15 - 25 février 2021)

- Danemark

  Informations détaillées disponibles ici
  https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2417&Lang=fr

79e Session en ligne (21 juin – 1 juillet 2021)

- Biélorussie, Géorgie

  Informations détaillées disponibles ici
  https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2488&Lang=fr

80e Session (18 octobre – 12 novembre 2021)

- Equateur, Egypte, Indonésie, Kyrgyzstan, Maldives, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Soudan du Sud , Suède, Yémen

  Informations détaillées disponibles ici
  https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2489&Lang=fr

81e Session (7 février – 4 mars 2021)

- Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie (Etat plurinational de), République dominicaine, Gabon, Liban, M9ongolie, Panama, Pérou, Portugal, Sénégal, Espagne, Ouganda, Ouzbékistan

  Informations détaillées disponibles ici
  https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2530&Lang=fr

III. La CEDEF et les parlements

7. Lors de sa 41e session (juin-juillet 2008), le Comité a adopté un paragraphe standard sur les parlements. Ce paragraphe a été incorporé à ses observations finales afin de bien signifier aux États-parties qu'il importe d'associer les parlements non seulement au processus de présentation des rapports en application de l'article 18 de la Convention, mais aussi à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention. Lors de sa 45e session (janvier—février 2010), le Comité a publié une déclaration sur sa relation avec les parlementaires, dans le but de clarifier et de renforcer le rôle des parlements nationaux vis-à-vis de la Convention. La note vise également à préciser la relation entre le Comité et l'UIP. (Voir Annexe 2 pour le texte de la déclaration).

ANNEXE 1

Déclaration conjointe du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de l'Union interparlementaire (UIP) sur la journée internationale des femmes en 2021

Genève, le 8 mars 2021

Nos engagements communs

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les États membres de l'ONU ont reconnu le principe d'égalité des droits des femmes et des hommes en matière de participation aux affaires publiques ainsi qu'aux postes et processus politiques décisionnels.

Ce droit fondamental est réaffirmé dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), le Pacte relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur les droits politiques de la femme, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'Union interparlementaire (UIP) et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité.

La mise en place d'une gouvernance inclusive et représentative constitue également une condition essentielle en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable d'ici 2030, en particulier de l'Objectif 5.

Où en sommes-nous collectivement aujourd'hui ?

L'impact des crises n'est jamais neutre sur le plan du genre et la crise de la COVID-19 ne fait pas exception. Pour qu'elle soit efficace, la réponse à la pandémie et à ses conséquences sociales et économiques passe par une participation et un leadership inclusif en faveur d'actions fortes et pérennes bénéficiant à tous. L'objectif consistant à réaliser la parité hommes-femmes en matière de processus décisionnels et de leadership est plus important que jamais.

Tout en constatant une évolution vers la participation d'un nombre croissant de femmes aux postes et aux processus politiques décisionnels, on ne peut que regretter la lenteur des progrès accomplis et noter que la représentation des femmes dans les organes politiques reste, en moyenne, bien inférieure à celle des hommes.

En 2020, les femmes ne représentaient qu'un quart des parlementaires dans le monde et 36,3 pour cent des élus dans les corps délibératifs locaux. Sur le plan mondial, seuls 21,3 pour cent des ministres sont des femmes. Seuls 30 gouvernements dans le monde comptent au moins 40 pour cent de femmes ministres. La sous-représentation des femmes en tant que ministres de la santé était particulièrement criante en pleine pandémie : alors qu'elles représentent 70 pour cent des acteurs du secteur de la santé, seuls 24,7 pour cent des ministres de la santé dans le monde sont des femmes. Le fléau de la violence à l'égard des femmes en politique entrave le développement et remet partout en question la démocratie. Des études de l'UIP ont montré que plus de 80 pour cent des femmes parlementaires interrogées avaient subi des faits de violence psychologique, qu'au moins 25 pour cent avaient été physiquement agressées et que 20 pour cent avaient été victimes de harcèlement sexuel.

Il est temps de changer de paradigme

Pour reconstruire en mieux, le monde doit changer de paradigme et s'appuyer sur une gouvernance inclusive et représentative d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif d'égalité en politique, on ne peut plus se contenter de petits pas. Il faut agir rapidement et fermement. Si toute action spécifique doit éventuellement tenir compte du contexte de chaque État, pour avancer, un mouvement global vers des solutions concrètes et effectives s'avère indispensable.

L'UIP et le Comité CEDEF appellent à une accélération vers l'égalité hommes-femmes en matière de représentation et de leadership dans la vie politique. Cette démarche doit s'appuyer sur la définition d'objectifs de parité ainsi que sur l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action nationaux permettant d'atteindre ces objectifs.

La parité hommes-femmes en matière de mandats et de leadership politiques est essentielle pour les raisons suivantes :

éliminer les obstacles, qu'ils soient techniques, structurels ou culturels, à l'égalité entre les hommes et les femmes,

ouvrir le monde de la politique à des femmes aux parcours divers et venant de différents groupes sociaux,

faire de la sphère politique un environnement/espace favorable dans lequel les femmes peuvent œuvrer en toute quiétude,

donner un exemple positif à toute la société,

répondre aux exigences d'égalité de la société moderne et les mettre en pratique, et

rendre les processus et institutions politiques plus utiles, efficaces et légitimes.

Notre appel

L'UIP et le Comité CEDEF exhortent les parlements et les gouvernements à définir et à adopter des plans nationaux précisant des objectifs, des stratégies, des actions et des délais concrets en fonction de leur contexte national. Il faut également qu'ils assurent une évaluation et un suivi réguliers des progrès réalisés vers la parité hommes-femmes en politique d'ici 2030.

Les plans d'action nationaux doivent permettre de parvenir plus rapidement à la parité hommes-femmes d'ici 2030, notamment par le biais des actions suivantes :

Réformer les cadres juridiques et politiques en vue de réaliser la parité :

adopter des quotas électoraux de genre pour atteindre l'objectif de parité,

réformer et abroger les lois discriminatoires envers les femmes et adopter une législation globale garantissant l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie,

plafonner les dépenses en matière de campagnes électorales, et

adopter des lois permettant d'éviter et de pénaliser les violences sexistes à l'encontre des femmes en politique, notamment le harcèlement, sexuel ou pas, et garantir l'indemnisation des victimes.

Rendre les institutions sensibles et réactives à la question du genre :

adopter l'objectif de parité dans tous les domaines de la vie publique, notamment dans les corps politiques et administratifs, ainsi qu'exécutifs, législatifs et judiciaires, sur les plans national et sous-national,

garantir que les règles et codes internes d'éthique permettent de mieux éviter toutes les formes de discrimination et de violence sexiste contre les femmes et assurent des mécanismes efficaces pour y répondre, et

rendre obligatoires, institutionnaliser et doter en ressources des mécanismes spécifiques destinés à intégrer la question du genre dans les institutions de l'État.

Assurer un environnement propice à l'égalité hommes-femmes :

lutter contre les stéréotypes négatifs de genre,

mobiliser tous les outils technologiques et les formats médiatiques,

mobiliser et encourager les partis politiques,

mettre en œuvre des campagnes d'information, mieux sensibiliser et former,

protéger et soutenir les défenseurs des droits des femmes et les représentants des ONG,

assurer la parité hommes-femmes dans les processus de paix et d'élaboration de la Constitution, et promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et l'égalité des sexes dans les cursus éducatifs.

ANNEXE 2

Déclaration adoptée par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Les parlements nationaux et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Déclaration sur les relations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les parlementaires

1. A sa quarante-et-unième session, le Comité a adopté, dans ses observations finales, un paragraphe visant à porter à l'attention des Etats parties qu'il importe d'associer le Parlement au processus de présentation des rapports en application de l'article 18 de la Convention et à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention.

2. La présente note vise à clarifier et à renforcer le rôle des parlements nationaux au regard de la Convention. Le but est aussi de clarifier les relations du Comité avec l'Union interparlementaire (UIP).

I. Le rôle des Parlements dans le processus de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif ainsi que dans le retrait des réserves

3. La procédure applicable à la signature et à la ratification des instruments internationaux, ainsi que le retrait des réserves à ces instruments varie selon les pays. Le plus souvent, le Parlement doit approuver l'instrument de ratification avant que celui-ci soit déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU. De même, les décisions concernant les réserves et leur retrait sont soumises à son approbation. Cette procédure vaut aussi pour la Convention et son Protocole facultatif, de sorte que les parlements ont un rôle stratégique à jouer dans la signature et la ratification de ces deux instruments. Ceux-ci n'ayant pas encore été universellement ratifiés, les parlements peuvent encourager leur pays à y devenir partie. Par ailleurs, lorsqu'on sait que la Convention est l'instrument qui a fait l'objet du plus grand nombre de réserves, les Parlements ont un rôle d'autant plus important pour en obtenir le retrait.

II. Les Parlements et la mise en œuvre de la Convention

4. Les Parlements et leurs membres ont un rôle capital à jouer pour assurer le respect des principes énoncés dans la Convention et ils disposent pour ce faire de toute une panoplie de moyens. Dans le cadre de sa fonction traditionnelle de contrôle de l'action du Gouvernement, le Parlement peut veiller à ce que les Etats parties à la Convention en appliquent pleinement les dispositions. Les Parlements et leurs membres ont aussi une responsabilité fondamentale découlant de leur fonction représentative, qui est à la base du système juridique. Les fonctions des parlements - en particulier leurs fonctions législative, budgétaire et de contrôle de l'exécutif - sont au cœur de la mise en œuvre des principes et des droits consacrés par la Convention. La mise en œuvre de la Convention suppose l'intégration du principe de non-discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale, notamment dans la Constitution. Elle oblige en outre l'Etat partie à condamner la discrimination envers les femmes, à abroger toutes les lois discriminatoires et à adopter, au besoin, des mesures spéciales pour accélérer de facto l'égalité entre hommes et femmes. Elle fait aussi obligation aux Etats parties d'adopter des politiques appropriées et de créer des mécanismes de promotion de l'égalité entre les sexes. A cet égard, les parlementaires peuvent prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les lois, politiques, mesures, programmes et budget nationaux sont conformes aux principes et obligations énoncés dans la Convention.

Les fonctions budgétaires et de contrôle de l'action gouvernementale sont essentiels pour améliorer la mise en œuvre des lois relatives à l'égalité des sexes; les Parlements veillent à ce que des budgets suffisants soient adoptés et évaluent régulièrement l'impact des mesures prises par le Gouvernement au sujet de la condition de la femme.

En sa qualité d'organe représentant la population dans son ensemble, le Parlement reflète la diversité des opinions et des intérêts s'exprimant dans le pays. Il s'ensuit que les parlementaires sont particulièrement bien placés pour sensibiliser la population, surtout les femmes, à la Convention et à son Protocole facultatif.

III. Le rôle des Parlements dans l'établissement des rapports et la suite à donner aux observations finales du Comité

5. Les Etats ne sont pas tenus, au plan juridique, d'associer les Parlements à l'élaboration des rapports au titre de l'article 18, l'Etat étant le premier responsable en la matière. Toutefois, dans la mesure où la Convention a un caractère contraignant pour tous les secteurs de l'administration publique, il est souhaitable que les Etats parties fassent appel au Parlement pour l'élaboration de leurs rapports, pour la mise en œuvre de la Convention et la suite à donner aux observations finales du Comité. Les Etats parties sont donc vivement encouragés à établir un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement à cet égard. La fonction de contrôle du Parlement en ce qui concerne le respect par l'Etat de ses obligations internationales pourrait considérablement améliorer la mise en œuvre des recommandations du Comité.

6. Aussi est-il nécessaire que les Etats parties engagent leurs parlements respectifs, qui sont désormais dotés pour nombre d'entre eux de structures, notamment de commissions parlementaires, traitant spécifiquement des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, à participer activement aux travaux du Comité, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions de la Convention dans leur pays.

IV. Action de l'Union interparlementaire et relations avec le Comité

7. L'UIP s'est toujours efforcée de donner une dimension parlementaire à la coopération internationale et au travail du Comité. Elle fait connaître la Convention et son Protocole facultatif aux parlementaires et joue en ce sens un rôle fondamental. A ses conférences et Assemblées, l'UIP invite régulièrement les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments. Elle encourage en outre les Etats parties qui ont émis des réserves à la Convention à les retirer et à s'acquitter de leurs obligations. Le Secrétaire général de l'UIP écrit aux Présidents de parlements pour les informer lorsque le Comité doit examiner le rapport de leur pays. De même, une fois que le Comité a adopté ses observations finales, le Secrétaire général de l'UIP envoie une lettre au parlement du pays concerné pour porter les recommandations adoptées à son attention. En 2003, aidée de la Division de la promotion de la femme, l'UIP a publié un guide pratique à l'intention des parlementaires sur la Convention et son Protocole facultatif. Chaque année, elle organise des réunions d'information sur la Convention qui s'adressent en particulier aux femmes parlementaires. L'UIP assure en outre, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des programmes d'assistance technique visant à renforcer les capacités des parlements et à les aider à remplir leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole facultatif. Depuis 2006, l'UIP fournit aussi au Comité des informations spécifiques sur la représentation des femmes au Parlement et au Gouvernement, ainsi qu'à l'échelon local, dans les pays dont il doit examiner le rapport.

V. Recommandations

8. Le Comité recommande aux Etats parties de veiller à ce que leur parlement et ses membres participent pleinement à l'établissement et à la présentation des rapports ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.

9. Compte tenu du rôle du Parlement, le Comité recommande que les Etats parties veillent à ce que les parlementaires, en leur qualité de représentants du peuple, soient tenus informés de son travail, afin qu'ils puissent le prendre en compte dans leur action législative et le relayer auprès de leurs électeurs et du public en général.

10. Le Comité recommande aux Etats parties de veiller à ce que toutes les informations pertinentes soient régulièrement mises à la disposition des parlementaires par l'intermédiaire des services compétents de l'administration parlementaire.

11. Le Comité recommande aussi que les informations que le Gouvernement reçoit sur ses obligations en tant que partie à la Convention et sur d'autres sujets de préoccupation soient portées à l'attention des parlementaires.

12. Le Comité recommande en outre que, lorsque ses membres sont invités à visiter un Etat partie, celui-ci organise des rencontres avec des parlementaires.

13. Le Comité encourage les Etats parties à inclure dans leurs rapports, des informations sur toutes les initiatives parlementaires relatives à l'élaboration de lois, de manière à garantir l'intégration des dispositions de la Convention dans la législation intérieure.

14. Le Comité réaffirme qu'il importe de renforcer les moyens dont disposent les parlements nationaux pour promouvoir l'égalité, tels que les commissions sur l'égalité des sexes, les missions d'information ou d'enquête sur la violence faites aux femmes et le renforcement de la législation sur l'égalité entre hommes et femmes.

15. Le Comité appelle l'attention des Etats parties sur le fait que les liens entre institutions et les relations informelles avec la société civile et les organisations féminines sont essentiels à la promotion des droits des femmes par le Parlement.

16. Le Comité encourage les Etats parties à inclure dans les délégations qu'ils envoient auprès de lui à l'occasion de l'examen du rapport national, des parlementaires et un conseiller spécial chargé des relations entre le Gouvernement et le Parlement, pour rendre plus évidentes les responsabilités du Parlement.

17. Le Comité appelle les Etats parties à évaluer leur collaboration avec le parlement national et avec d'autres parlements et à prendre les mesures qui conviennent pour améliorer la coopération entre parlements, afin qu'ils puissent échanger leurs bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention.

ANNEXE 3

Rapport sommaire
Conférence en ligne sur l'autonomisation des femmes dans la région arable : évolution récente et la voie à suivre

27 octobre 2021
15 h 00-17 h 00 (HNEC)

Aperçu

Ces dernières années, la part des femmes au parlement a particulièrement augmenté dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). En 2020 en Égypte, les femmes ont remporté un nombre record de sièges (27,7 %) dans la chambre basse grâce au quota de 25 pour cent fixé par la loi[2]. Depuis 2019, le Parlement des Émirats arabes unis arrive en troisième position quant à la représentation équilibrée des deux sexes, les femmes occupant actuellement 50 pour cent des sièges. Depuis les renouvellements parlementaires de 2020, 19,9 pour cent des parlementaires en Arabie saoudite sont des femmes, grâce à des politiques relatives aux sièges réservés. À Bahreïn, la Présidente du Parlement est la première femme dans l'histoire à présider son parlement et la seconde présidente dans la région arabe.

Parmi les avancées enregistrées, citons l'adoption de lois sensibles au genre dans des domaines comme la protection contre la violence fondée sur le genre et l'élaboration de plans nationaux visant à renforcer l'autonomisation des femmes dans plusieurs pays de la région, conformément à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Malgré les progrès réalisés dans plusieurs pays, globalement, la proportion de femmes au parlement dans la région reste la plus faible au monde. Au début de 2021, la représentation des femmes dans les parlements de la région MENA avait atteint 17,8 pour cent. Même si la région a beaucoup progressé depuis 1995, date à laquelle le pourcentage moyen de femmes parlementaires était de 4,3 pour cent, elle a encore un long chemin à parcourir pour relever les défis de la représentation des femmes en politique.

Les parlements ont un rôle essentiel à jouer en consolidant les acquis et en franchissant de nouvelles étapes en matière d'autonomisation des femmes. Dans cet esprit, l'Union interparlementaire (UIP), en collaboration avec le réseau des Champions internationaux de l'égalité des sexes, le Parlement arabe et la Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, a réuni des parlementaires et des dirigeants internationaux pour qu'ils dressent le bilan des progrès accomplis et des enseignements tirés, et proposent de nouvelles pistes pour la promotion de l'autonomisation des femmes arabes.

Le point de départ de cette conférence fut l'examen de l'Égypte effectué en octobre 2021 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF), lors de sa 80e session. Le Comité CEDEF veille à ce que les États parties respectent et mettent en œuvre la Convention. Le Comité est le seul organe

[2] UIP, *Les femmes au parlement en 2020,* www.ipu.org/fr/femmes-parlement-2020.

conventionnel de l'ONU à avoir adopté une politique de coopération avec les parlements et l'UIP[3].

De même, l'UIP a établi des partenariats avec le Parlement égyptien et avec les parlements des pays de la région arabe dans le domaine de l'égalité des sexes, et une conférence régionale a été co-organisée en Égypte en 2018 sur les ODD et l'égalité hommes-femmes. L'UIP a également conclu un accord de coopération avec le Parlement arabe sur l'autonomisation des femmes, qui vise à renforcer l'action menée dans la région en faveur de l'égalité des sexes.

La conférence en ligne sur *L'autonomisation des femmes dans la région arabe : évolution récente et la voie à suivre* donnait suite aux partenariats existants en inscrivant la question de l'autonomisation des femmes dans une perspective globale et régionale. Elle a été l'occasion d'échanger les bonnes pratiques et les points de vue concernant les moyens de concrétiser ce but collectif à l'échelle nationale et dans l'ensemble de la région arabe.

Résumé

Le 27 octobre 2021, les membres du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP, les membres du Groupe géopolitique arabe de l'UIP, les présidents et titulaires de mandat des commissions, bureaux et groupes de travail de l'UIP, les membres du Parlement arabe et le réseau des Champions internationaux de l'égalité des sexes, ainsi que les représentants d'organisations internationales et de missions permanentes, ont pris part à une conférence ayant pour thème l'autonomisation des femmes dans la région arabe. La Conférence a remporté un franc succès : elle a attiré 85 participants, dont 36 parlementaires de la région arabe et d'autres régions du monde. Les participants ont examiné l'évolution récente de l'autonomisation des femmes par pays et ont réfléchi à la voie à suivre pour renforcer l'action menée dans la région.

Ont souhaité la bienvenue aux participants : Mme Hala Ramzy Fayez, membre du Parlement de Bahreïn et première Vice-Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP, M. Adel Abdulrahman Al-Asoumi, Président du Parlement arabe, M. Ahmed Ihab Gamaleldin, Ambassadeur et Représentant permanent de la Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, et M. Martin Chungong, Secrétaire général de l'UIP et Président du réseau des Champions internationaux de l'égalité des sexes.

Les allocutions d'ouverture étaient centrées sur la nécessité de reconnaître à la fois le chemin parcouru pour aboutir à la situation actuelle des femmes au parlement et ce qu'il reste à faire pour la pleine réalisation de l'égalité des sexes. Le fait est que de nombreux pays arabes ont progressé ces dernières années sur la voie de l'autonomisation des femmes, mais la route vers l'égalité des sexes est encore longue et pavée d'obstacles. La coopération à l'échelle mondiale est cruciale si l'on aspire à un changement durable. L'UIP a apporté son appui au Parlement de l'Égypte dans son action en faveur de la parité hommes-femmes et s'est posé en allié de la Commission chargée de rédiger la loi électorale en 2014. L'UIP a appuyé les mesures qui ont été adaptées au système électoral en place, à la nouvelle Constitution et aux réalités de la politique nationale. Cette expérience a donné des résultats à long terme et une proportion record de femmes parlementaires élues à la chambre basse (27,7 %) en 2020. Elle a montré que les

[3] HCDH, *Les parlements nationaux et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,* www.undocs.org/pdf?symbol=fr/A/65/38(SUPP).

parlements qui étaient disposés à travailler en partenariat et à apprendre des autres pouvaient obtenir de meilleurs résultats à long terme.

Par ailleurs, l'accord de coopération que l'UIP a conclu avec le Parlement arabe visait précisément à rassembler diverses parties prenantes autour de la table afin d'atteindre l'objectif auquel aspirent les parlements : devenir des institutions démocratiques et plus égalitaires. **M. Martin Chungong** a noté que l'objectif visant à renforcer l'action en faveur de l'égalité des sexes dans la région pouvait être atteint au moyen d'un partenariat solide au niveau régional. **M. Ahmed Ihab Gamaleldin** a souligné la nécessité de miser sur le travail parlementaire en élaborant des politiques d'autonomisation des femmes. Dans cet esprit, **M. Adel Abdulrahman Al-Aoumi** a proposé qu'un plan d'action parlementaire soit établi dont pourraient s'inspirer les pays arabes.

Les allocutions d'ouverture ont été suivies par une réunion-débat concernant le choix d'une approche régionale de l'autonomisation des femmes. Des intervenants ayant une expertise dans ce domaine en ont débattu. **Mme Maya Morsy**, la Présidente du Conseil national de la femme (Égypte), a fait l'historique de l'autonomisation des femmes dans son pays, l'introduction de quotas fixés par la loi et une série de réformes juridiques en étant les événements les plus marquants. Les quotas établis par la Constitution pour les femmes et les jeunes en politique, ainsi que les mécanismes nationaux introduits à l'appui, ont contribué à rendre les processus décisionnels plus inclusifs. En outre, elle a souligné que la volonté politique est essentielle. De tels accomplissements ont été possibles en Égypte grâce à la forte mobilisation des dirigeants en faveur du lancement d'une stratégie nationale dont les piliers sont la participation politique et l'autonomisation économique des femmes. **Mme Mastoura Al-Shammari**, Présidente de la Commission du Parlement arabe pour l'égalité hommes-femmes, a fait suite au débat de la séance d'ouverture en soulignant la nécessité de coordonner l'action menée au niveau national et de définir une vision arabe. Il faut non seulement comprendre et valoriser le rôle unique des femmes parlementaires arabes, mais également nouer des partenariats, tant avec l'UIP qu'avec les différentes institutions de l'Organisation des Nations Unies. **Mme Zeina Hilal**, Responsable du Programme du partenariat entre hommes et femmes et du Programme de participation des jeunes de l'UIP, a discuté des statistiques concernant les femmes en politique aux niveaux mondial, régional et national. Au début de 2021, la région MENA enregistrait quelques avancées relativement à la représentation des femmes, mais il reste que la proportion des femmes parlementaires y est la plus faible au monde. Parallèlement aux retombées négatives de la pandémie de COVID-19 sur la participation des femmes en politique, de telles statistiques ne font que confirmer qu'il est urgent de redoubler d'efforts et d'agir dans tous les pays de la région. **Mme Nicole Ameline**, membre du Comité CEDEF, a vivement encouragé les parlements à créer un espace de collaboration avec la société civile en vue de passer à la vitesse supérieure. Certes, la CEDEF est centrée sur la loi, mais l'élaboration et la réforme des lois devraient également figurer parmi les priorités. Outre la volonté politique, l'introduction de mesures temporaires spéciales fortes, la lutte contre les stéréotypes et la promotion de l'éducation sont des stratégies nécessaires. Il faut également adopter une approche globale, et le Comité CEDEF est prêt et apte à apporter son appui à l'élaboration de nouvelles lois.

La réunion-débat a été suivie d'une séance de partage d'expériences sur l'autonomisation des femmes dans la région arabe. Cette séance était centrée sur les approches nationales de l'autonomisation des femmes, sur les politiques efficaces que certains pays ont élaborées en faveur de l'égalité des sexes, y compris en matière de représentation politique. **Mme Hala Ramzy Fayez**, membre du Parlement de Bahreïn et Première Vice-Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP, a indiqué que la réforme juridique entreprise à Bahreïn pour lutter contre la violence domestique et apporter un soutien psychosocial aux victimes était un moyen essentiel de remédier à la violence à l'encontre des femmes et des filles dans le pays. Une telle réforme, étayée par des politiques énergiques, constitue un pilier de l'autonomisation des femmes à Bahreïn. **Mme Aida Nassif**, membre du Parlement égyptien et membre du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP, a souligné que l'autonomisation des femmes repose sur l'élimination des stéréotypes traditionnels. La réforme du cadre constitutionnel et juridique de l'Égypte à l'appui du leadership politique des femmes est une avancée décisive vers l'autonomisation des femmes et la parité hommes-femmes dans tous les domaines de la vie. **Mme Mira Al Suwaidi**, membre du Parlement des Émirats arabes unis et membre du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP, a confirmé la nécessité d'adopter une approche globale pour réaliser l'égalité des sexes. En 2015, les Émirats arabes unis ont lancé un projet à l'échelle nationale en vue de combler l'écart entre hommes et femmes, particulièrement dans la vie politique, projet axé en priorité sur la santé, l'éducation et la participation des jeunes.

Les participants à la Conférence ont également contribué au débat en évoquant les points de vue et expériences de leur pays. **Mme Lammali Behdja**, membre du Parlement algérien, a noté que les femmes parlementaires étaient des vecteurs de changement dans le monde de la politique, de l'éducation et même du sport. Le Gouvernement a investi dans la participation politique des femmes et les femmes politiciennes ont semé les graines du changement pour plus d'autonomisation. **Mme Hamda Al-Sulaiti**, membre du Parlement qatarien, aspire elle aussi à une vision globale de l'autonomisation des femmes pour son pays et a noté qu'un partenariat public-privé était une avancée pour donner vie à une telle vision. **Mme Fatemah Khamees**, membre du Parlement syrien, a rappelé aux participants que la pandémie de COVID-19 contribuait à aggraver la situation des femmes dans les conflits, un facteur à prendre en compte dans les interventions nationales. **Mme Adji Diarra Mergane Kanouté**, membre du Parlement sénégalais, a souligné que la participation de la société civile était importante et a exprimé le souhait que de tels dialogues aient lieu dans d'autres régions, dont l'Afrique.

La Conférence a atteint son objectif : offrir une plateforme où les parlementaires échangeraient leurs expériences, recenseraient les difficultés communes à surmonter et définiraient ensemble des solutions. Dans l'ensemble, la Conférence a aidé à mettre en évidence l'importance de nouer des partenariats avec d'autres parlements et avec la société civile, d'avoir la volonté politique d'introduire des réformes juridiques indispensables et de définir des approches globales en faveur de l'autonomisation des femmes dans la région arabe. Elle a également permis aux parlementaires de conjuguer leurs efforts afin de renforcer l'action menée en faveur de l'autonomisation des femmes dans les parlements de la région arabe.